

# Office de protection de l'enfant, Montagnes neuchâtelaises

## Contact



### Adresses

Office de protection de l'enfant, Montagnes  
neuchâtelaises  
Rue du Rocher 7  
2300 La Chaux-de-Fonds



### Mail

opec@ne.ch



### Téléphone

032 889 66 45



### Site

<https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SPAJ/protection-enfant/Pages/accueil.aspx>



### Fax

032 889 62 58



### Horaires

Du lundi au vendredi de 08h00-12h00 et de  
14h00-17h30

## Informations complémentaires

### Statut juridique

Service public cantonal, l'Office de protection de l'enfant dépend du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse, fbg de l'Hôpital 34-36, 2000 Neuchâtel

### Type

Service social spécialisé

### Population concernée

Tout mineur, enfant et adolescent jusqu'à 18 ans. L'Office de protection de l'enfant travaille avec la famille et les adultes concernés.

### Rayon géographique

Districts de La Chaux-de-Fonds et du Locle

### Fonctions et bénévolat

Assistants sociaux, collaboratrices administratives

### Buts

Les tâches de l'Office de protection de l'enfant (OPE) sont, d'une manière générale, orientées sur la protection des mineur-e-s en difficulté ou en danger et relèvent essentiellement du droit fédéral (Code civil, Droit pénal des mineurs). Elles impliquent notamment :

- de signaler aux Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte les cas de mineur-e-s nécessitant une intervention officielle;
- de mener des enquêtes sociales ordonnées par l'Autorité judiciaire ou les autorités administratives;
- d'assumer les mandats confiés par l'Autorité judiciaire;
- de proposer, réaliser et accompagner les placements

institutionnels;

- de collaborer avec les autorités, les services administratifs, les écoles, les institutions et tous les partenaires impliqués et concernés par la protection des enfants mineurs;
- de donner aux personnes qui s'adressent à lui les renseignements, les conseils et l'appui demandés;
- d'étudier et suggérer des mesures de prévention.

Si les parents n'assument pas leur tâche éducative ou s'ils négligent leurs devoirs, l'OPE peut placer l'enfant chez des parents nourriciers. Le placement d'un enfant chez des parents nourriciers est soumis à l'autorisation et à la surveillance de l'Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE). Les parents nourriciers ne détiennent pas l'autorité parentale.

## Prestations

- Consultations psychosociales, administratives et juridiques
- Information-orientation-écoute-conseils-appui
- Démarches administratives, financières, sociales, juridiques
- Défense des intérêts individuels

GSR - Guide social romand - [www.guidesocial.ch](http://www.guidesocial.ch)

Les données contenues dans cette fiche sont mises à jour régulièrement grâce à la contribution de l'organisme sus-mentionné.  
Merci de nous signaler les éventuelles modifications : [gsr@artias.ch](mailto:gsr@artias.ch)